

AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL 2023

**pour la création de 22 places à destination de personnes atteintes de maladie neurodégénérative
hors maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée (MAMA) en EHPAD
sur le territoire de Pau et son agglomération ainsi que sur le territoire Nord-Est-Béarn.**

Clôture de l'appel à projet :
8 avril 2024.

Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

M. le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Département des Pyrénées-Atlantiques
Hôtel du Département
64, avenue Jean Biray
64 058 PAU cedex 09

M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

Pour tout échange :

Pour le Département des Pyrénées-Atlantiques,
Adresse postale :
Département des Pyrénées-Atlantiques
Direction de l'Autonomie - Service des équipements sociaux et médico-sociaux
64, avenue Jean Biray
64 058 PAU cedex 09
Adresse mail :
direction.autonomie@le64.fr

Pour la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Adresse postale :
Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative – Boulevard Tourasse
CS 11604
64 016 PAU Cédex
Adresse mail :
ars-dd64-direction@ars.sante.fr

1 – Objet de l'appel à projet :

L'appel à projets vise la création de 15 places d'hébergement permanent et 7 places d'accueil de jour en EHPAD pour personnes âgées de plus de 55 ans atteintes de maladies neurovégétatives hors maladie d'Alzheimer et/ou maladies apparentées sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques : Nord Est Béarn, Pau et agglomération.

2 – Cahier des charges :

Le cahier des charges est annexé au présent avis et sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de l' Nouvelle-Aquitaine (<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>) et sur le site internet du Département des Pyrénées Atlantiques (<http://www.le64.fr>) à compter du jour de la publication du présent avis d'appel à projets.

Sur demande formulée auprès de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et de la Direction de l'Autonomie du Département, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R.313-4-2 du CASF).

3 – Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets :

Afin de garantir un traitement égalitaire des dossiers réceptionnés et la transparence des procédures, les critères de sélection et modalités de cotation des projets font l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets et sont publiés sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Les projets seront analysés conjointement par les instructeurs désignés par le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine qui devront, en application de l'article R.313-5-1 du CASF :

- vérifier la recevabilité, la régularité administrative et le caractère complet du dossier, en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires (cf. Annexe 3) ;
- apprécier l'éligibilité du projet au regard des critères minimaux définis dans le cahier des charges ;
- analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés en annexe 2.

Les projets complets et éligibles seront examinés et classés par la commission de sélection d'appel à projets, dont la composition est fixée par arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Conformément aux articles L.313-4 et R.313-7 du CASF, le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques et le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine délivreront les autorisations, dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures, **soit d'ici le 8 octobre 2024**.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets et notifiée à l'ensemble des candidats (article R.313-7 du CASF).

4 – Pièces exigibles et modalités de dépôt des candidatures :

4.1 – Pièces exigibles :

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes : la déclaration de candidature (partie n°1) et la réponse au projet (partie n°2 – 30 pages maximum).

a) Concernant la candidature, devront figurer aux dossiers :

- L'identité du promoteur, sa qualité, son adresse et les contacts
- L'identité du service et son implantation
- La liste des documents définis par l'article R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cf. &1 de l'annexe 3)

b) Concernant les éléments de réponse à l'appel à projets :

. Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et ne devra pas excéder 30 pages.

. Il sera complété de la liste des documents définis par l'article R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cf. &2 de l'annexe 3)

4.2 – Modalités de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature sera transmis selon les modalités suivantes :

a) Envoi par courrier ou remis directement sur place aux adresses suivantes :

A l'ARS : 2 exemplaires en version papier et dématérialisée (clé USB)

- Par courrier :
ARS Nouvelle-Aquitaine
103 Bis, rue de Belleville
CS91704
33063 Bordeaux Cedex
- Sur place :
ARS – Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – **Site de Pau**
Cité Administrative – Boulevard Tourasse
64 016 Pau Cedex

Au Conseil départemental : 2 exemplaires en version papier et dématérialisée (clé USB)

Par courrier ou sur place :

Département des Pyrénées-Atlantiques
Direction de l'Autonomie - Service des équipements sociaux et médico-sociaux
64, avenue Jean Biray
64 058 PAU cedex 09

Enveloppe cachetée avec la mention « **AAP MND 2023 – département 64** » - **NE PAS OUVRIR** » en lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Ils pourront aussi être déposés contre récépissé aux mêmes adresses et dans les mêmes délais.

Pour le Département, les horaires de réception des dossiers au secrétariat de la Direction Autonomie seront du lundi au vendredi de 9h00-11h30 et de 14h00-16h30.

Pour la délégation départementale de l'ARS, les horaires de réception des dossiers au secrétariat du Pôle Animation territoriale et Parcours de santé seront du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30.

b) Envoi par courriel

Le promoteur doit obligatoirement transmettre une version du projet par mail aux adresses suivantes :

ars-dd64-direction@ars.sante.fr ; direction.autonomie@le64.fr : 1 exemplaire à l'ARS et 1 exemplaire au Conseil départemental.

Cet envoi par mail devra comprendre :

Objet du mail : réponse à l'appel à projets « **AAP MND 2023 – département 64** »

Pièces jointes : ensemble des éléments constituant le dossier de candidature. Toutes les pièces devront être au format PDF.

L'ensemble des éléments doivent parvenir à l'ARS et au Conseil départemental avant **le 8 avril 2024**.

5 – Publication et modalités de consultations du présent avis :

Le présent avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, sera publié sur le site sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et sur le site du Département des Pyrénées-Atlantiques <https://publication-actes.le64.fr>.

Il sera déposé sur les sites du Département des Pyrénées-Atlantiques et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le jour de sa publication.

Les pièces constitutives de l'appel à projets seront également consultables sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques aux adresses suivantes :

<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

et

<http://www.le64.fr>

6- Demande d'informations complémentaires par les candidats (Art R. 313-4-2 CASF)

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers uniquement par messagerie aux adresses suivantes :

ars-dd64-direction@ars.sante.fr

direction.autonomie@le64.fr

L'objet du courriel devra mentionner la référence à l'appel à projet « AAP MND 2023 – département 64 »

7 – Calendrier de l'appel à projet 2023 – création de 22 places à destination de personnes atteintes de maladie neurodégénérative hors maladie d'Alzheimer ou apparentées (MAMA) en EHPAD :

Date limite de dépôt des candidatures : 8 avril 2024

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : mai 2024

Date limite de notification des décisions : juin 2024

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : juin 2024

Fait à Bordeaux, le

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Jacques LASSERRE



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

La Directrice de la délégation
départementale,



Marie-Isabelle BLANZACO